

Mairie de Malataverne

Drôme

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal

Du mardi 17 mai 2022 à 19h00

L'an deux mille vingt-deux, le mardi dix-sept mai à dix-neuf-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 13**

**Procurations : 6**

**Absents excusés : -**

**Absents non excusés : -**

**Date de la convocation : le 12 mai 2022**

**Présents :** Véronique ALLIEZ, Laurence CHARMASSON, Virginie MAGNAC, David DURAND-ESPIC, Jean-Marie PUEL, Francette PINEL Thierry BOURRET, Pierre BEY, Marion JAILLON, Marie SECARD, Hélène PASTOUREL, Johann DEREUDER, Laurent DELAHAYE.

**Procurations :** Emilie DECHILLY à Marie SECARD, Pascal ROUVEURE à Pierre BEY, Archange GLAUDIO à Véronique ALLIEZ, Laurence MANFREDI à Virginie MAGNAC, Samuel COURBIERE à Laurence CHARMASSON, Bernard BRESSON à Marion JAILLON.

**Absents excusés : -**

**Absents non excusés : -**

**Secrétaire de séance :** Virginie MAGNAC

#### **APPROBATION PV DE LA SEANCE PRECEDENTE**

##### **1-22-046- ARRET DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX A LA DATE DU 22 AVRIL 2022 :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, donne la parole à Laurence CHARMASSON, première adjointe, qui propose d'arrêter le tableau des effectifs à la date du 22 avril 2022.

Pour mémoire :

- DE 1-20-65 du 03 septembre 2020 : arrêt du tableau à la date du 07 août 2020

Récapitulatif au 07 août 2020 :

Nombre total de postes	59
Dont postes à Temps Complet	38
Dont postes à Temps Non Complet	21
Dont postes pourvus à ce jour	37
Dont postes vacants à ce jour	22
Postes à Temps Complet occupés à temps partiel pour raisons familiales sur demandes des agents (pour des périodes de 1 an renouvelables)	2

- DE 1-20-66 du 03 septembre 2020 : ouverture de 7 postes et suppression de 13 postes avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020

- (DE 1-20-087 du 15 octobre 2020 : création d'un emploi sur poste existant et vacant de rédacteur => pas de création de poste)
- DE 1-20-089 du 15 octobre 2020 annulée et remplacée par DE 1-20-095 du 26 novembre 2020 : ouverture de 2 postes (adj adm ppal 1C 27.5h, adj tech ppal 2C 31.5h)
- DE 1-20-104 du 15 décembre 2020 : ouverture de 1 poste (gardien brigadier 35h)
- DE 1-21-079 du 30 novembre 2021 : ouverture de 1 poste (agent de maîtrise 31.5h)

Récapitulatif au 22 avril 2022 :

Nombre total de postes	57
Dont postes à Temps Complet	32
Dont postes à Temps Non Complet	25
Dont postes pourvus à ce jour	41
Dont postes vacants à ce jour	16
Postes à Temps Complet occupés à temps partiel pour raisons familiales sur demandes des agents (pour des périodes de 1 an renouvelables)	3

Soit le tableau des effectifs :

Grade	Type d'emploi	Nombre de postes	Observation : poste pourvu P / poste vacant V
Attaché principal	35h	1	P
Attaché	35h	1	P
Rédacteur	35h	1	P
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	17h 30mn	1	P
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	26h 15 mn	1	V
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	27h 30mn	1	P
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	P
Adjoint administratif territorial	35h	2	P
Adjoint administratif territorial	20 h	1	P
Agent de maîtrise	31h 30 mn	1	P
Agent de maîtrise	35h	1	P
Agent de maîtrise principal	35h	1	P
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	3	2 P 1 V
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	31h30 mn	1	P
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	27h 30mn	1	V
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	3	P
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	27h 30mn	1	P
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	27h	1	V

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	21h	1	V
Adjoint technique territorial	35h	3	1 P 2 V
Adjoint technique territorial	31h 30mn	3	P
Adjoint technique territorial	31h	1	P
Adjoint technique territorial	24h 30mn	2	1 P 1 V
Adjoint technique territorial	23h	1	P
Adjoint technique territorial	15h	1	P
Puéricultrice de classe supérieure	35h	1	P
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	35h	1	P
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	35h	1	V
Agent Social principal 2ème classe	35h	1	P
Agent social principal 2ème classe	31h 30mn	2	P
Agent Social	31h 30mn	1	V
Agent social	17h 30mn	1	V
Agent social principal 2ème classe	17h 30mn	1	P
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	31h 30mn	1	V
Adjoint d'animation principal 1ère classe	35h	1	P
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	35h	3	2 P 1 V
Adjoint territorial d'animation	35h	4	2 P 2 V
Adjoint territorial d'animation	31h	1	V
Brigadier-chef principal	35h	2	P
Gardien-Brigadier	35h	1	P
	TOTAL	57	

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Laurence CHARMASSON,

**A L'UNANIMITE,**

**ARRETE** le tableau des effectifs en date du 22 avril 2022, tel que présenté ci-dessus.

**1-22-047- TABLEAU DES EFFECTIFS / SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, donne la parole à Laurence CHARMASSON, première adjointe, qui propose de mettre à jour le tableau des effectifs arrêté précédemment en procédant :

- A la suppression de 8 postes devenus vacants
- A la création de 2 postes et ce, afin de répondre aux besoins des services (montée en qualification des agents) ; ces postes seront pourvus par voie interne.

Laurence CHARMASSON précise que le CT a émis un avis favorable à la suppression des postes (avis du 10 janvier 2022).

**Proposition de suppression des 8 postes suivants :**

Adjoint administratif principal 1ère classe	26h 15 mn
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	27h 30mn
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	27h
Adjoint technique territorial	24h 30mn
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	21h
Agent social	31h 30mn
Agent social	17h 30 mn
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 h

**Proposition de création des 2 postes suivants :**

- Agent social principal 1<sup>ère</sup> classe – 35h
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe – 31 h

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Laurence CHARMASSON,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la suppression de 8 postes vacants ainsi que la création de 2 postes, selon les tableaux détaillés ci-dessus ;

**1-22-048- ARRET DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX A LA DATE DU 17 MAI 2022 :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, donne la parole à Laurence CHARMASSON, première adjointe, qui propose d'arrêter le tableau des effectifs à la date du 17 mai 2022.

Pour mémoire :

- DE n° 1-22-046 du 17 mai 2022 : arrêt du tableau à la date du 22 avril 2022

**Récapitulatif au 22 avril 2022 :**

Nombre total de postes	57
Dont postes à Temps Complet	32
Dont postes à Temps Non Complet	25
Dont postes pourvus à ce jour	41
Dont postes vacants à ce jour	16
Postes à Temps Complet occupés à temps partiel pour raisons familiales sur demandes des agents (pour des périodes de 1 an renouvelables)	3

- DE n° 1-22-047 du 17 mai 2022 : ouverture de 2 postes et suppression de 8 postes

Soit le tableau des effectifs :

Grade	Type d'emploi	Nombre de postes	Observation : poste pourvu P / poste vacant V
Attaché principal	35h	1	P
Attaché	35h	1	P
Rédacteur	35h	1	P
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	17h 30mn	1	P
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	27h 30mn	1	P
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	P
Adjoint administratif territorial	35h	2	P
Adjoint administratif territorial	20 h	1	P
Agent de maîtrise	31h 30 mn	1	P
Agent de maîtrise	35h	1	P
Agent de maîtrise principal	35h	1	P
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	3	2 P 1 V
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	31h30 mn	1	P
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	31h	1	V
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	3	P
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	27h 30mn	1	P
Adjoint technique territorial	35h	3	1 P 2 V
Adjoint technique territorial	31h 30mn	3	P
Adjoint technique territorial	31h	1	P
Adjoint technique territorial	24h 30mn	1	P
Adjoint technique territorial	23h	1	P
Adjoint technique territorial	15h	1	P
Puéricultrice de classe supérieure	35h	1	P
Auxiliaire de puériculture principale de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1	P
Agent Social principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1	V
Agent Social principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	P
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	31h 30mn	2	P
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	17h 30mn	1	P
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	31h 30mn	1	V
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1	P
Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	3	2 P 1 V
Adjoint territorial d'animation	35h	4	2 P 2 V
Adjoint territorial d'animation	31h	1	V
Brigadier-chef principal	35h	2	P
Gardien-Brigadier	35h	1	P
TOTAL		51	

Récapitulatif au 17 mai 2022 :

Nombre total de postes	51
Dont postes à Temps Complet	32
Dont postes à Temps Non Complet	19
Dont postes pourvus à ce jour	41
Dont postes vacants à ce jour	10
Postes à Temps Complet occupés à temps partiel pour raisons familiales sur demandes des agents (pour des périodes de 1 an renouvelables)	3

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Laurence CHARMASSON, **A L'UNANIMITE,**  
**APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs arrêté à la date du 17 mai 2022.

**1-22-049- RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES REMPARTS DE RAC /**  
**ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU**  
**DEPARTEMENT :**

Rapporteur : le maire, Véronique ALLIEZ

Concernant le projet de restauration et mise en valeur des remparts de Rac (section Ouest), il est rappelé aux conseillers municipaux qu'une délibération a été prise le 02 février 2021, afin de solliciter l'aide du Département de la Drôme pour la réalisation des travaux, à hauteur de 20% de la somme de 90 710 EUR HT.

Par courrier reçu le 04 juin 2021, le Département de la Drôme notifiait à la commune une subvention de 18 142.00 EUR HT (soit 20% de 90 710 EUR).

Cependant, le montant des travaux s'avère plus élevé qu'initialement prévu, notamment parce que des travaux supplémentaires ont été nécessaires (étaient provisoire) :

Récapitulatif :

- Deux études BETERS : 1 630.00 EUR HT / 1 956.00 EUR TTC (section Ouest) et 1 630.00 EUR HT / 1 956.00 EUR TTC (section Est)
- Marché de maîtrise d'œuvre avec CD METRES : 9 120.00 EUR HT / 10 944 EUR TTC
- DE 1-21-096 du 14 décembre 2021, autorisation de signature des marchés avec CAN et CMTP : 81 599.00 EUR HT / 97 918.80 EUR TTC
- DE 1-22-022 du 28 mars 2022, autorisation de signature de l'avenant n° 1 avec CAN et CMTP, étaient provisoire : 7 850.00 EUR HT / 9 420 EUR TTC

Soit un total de l'opération qui s'élève à : **101 829 EUR HT / 122 194.80 EUR TTC**

Par conséquent, il est proposé de solliciter du Département une mise à jour de la demande d'aide financière, afin de tenir compte des montants réels de l'opération.

Soit le nouveau plan de financement suivant :

Montant total de l'opération en euros HT	Part Département de la Drôme – 20%	Part Région Auvergne-Rhône-Alpes	Part commune de Malataverne – 80%
101 829	20 366	Demande sans suite	81 463

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Véronique ALLIEZ,

**A L'UNANIMITE,**

**SOLLICITE** l'aide financière du département à hauteur de 20% du montant actualisé de l'opération de restauration et mise en valeur des remparts de Rac (section Ouest), soit **20 366 EUR** ;

**AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**1-22-050- PROJET DE CENTRE DE LOISIRS – RESTAURATION SCOLAIRE – PERISCOLAIRE / CHOIX DES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES DES MARCHES DE TRAVAUX / AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, donne la parole à Pierre BEY, adjoint, qui propose d'autoriser la signature des marchés avec les entreprises sélectionnées au terme de la consultation lancée en mars 2022, qui prévoyait une remise des offres le 04 avril 2022, pour la construction du Centre de Loisirs – Restauration Scolaire - Périscolaire.

Pierre BEY informe qu'au vu de l'inflation importante des prix dans le BTP, des sources d'économies ont été recherchées par l'équipe de maîtrise d'œuvre, lot par lot, afin de rester au maximum dans le cadre de l'enveloppe arrêtée au niveau APD. Par exemple, le prix de l'acier a fortement augmenté ces derniers jours, or le projet prévoit plus de 80 tonnes d'acier. Pierre BEY rappelle que les prix sont révisables, ce qui signifie aussi que le coût du projet va s'alourdir encore au fil des mois.

Cela étant, le projet répond à une telle nécessité pour la commune, qui construit aussi pour l'avenir, qu'il est absolument nécessaire de le faire aboutir, sans renoncer à la qualité et la fonctionnalité du futur bâtiment.

Pierre Bey tient par ailleurs à informer le conseil municipal que le poids des normes à respecter est très lourd dans la facture, normes dont – pour certaines - le sens n'est pas compris. Par exemple : les normes incendies imposent des portes Coupe-Feu ½ heure alors que le bâtiment est de plain-pied, avec une issue de secours vers l'extérieur dans chaque salle. Le bureau de contrôle est chargé de faire appliquer ces normes.

**Liste des entreprises sélectionnées :**

LOT	Désignation du lot	Entreprise retenue	Montants en euros HT
1	TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS	AUDIGIER TP	99 979,90
2	GROS ŒUVRE	SATRAS	689 490,29 Option PSE 5 : - 2 830.02

3	CHARPENTE - COUVERTURE	LB-TP	15 396,00
4	ETANCHEITE	MK ETANCHEITE	85 838,31
5	MENUISERIES EXTERIEURES	DELORME BATANDIER	110 003,00 Option PSE 5 : + 2 681.00
6	MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIE VAREILLE	165 942,50
7	CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS	PIOVESAN	121 105,94
8	CHAPES	SATIBAT	11 000,00
9	REVETEMENT DE SOL DUR	ANGELINO ET FILS	29 444,29
10	REVETEMENT DE SOL SOUPLE	AD SOLS	22 793,82
11	PEINTURE - NETTOYAGE	BOQUET	18 654,31
12	SERRURERIE - METALLERIE	METALLIANCE INDUSTRIE	43 294,00
13	ELEVATEUR PMR	ERMHES	15 936,52
14	ELECTRICITE CF-cf	PPS	100 945,00 Option PSE 1 : 6 431.00
15	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - SANITAIRE	REBOUL-COTTE	235 155,96 Option PSE 3 : 15 596.30
TOTAL			<b>1 764 979,84</b> <b>Hors options</b>
TVA 20%			352 995,97
TOTAL TTC			2 117 975,81 Hors options

Options :

PSE 1 : rénovation du TGBT de l'école

PSE 3 : GTC (gestion automatisée des stores)

PSE 5 : Modification des menuiseries Mext04 et Mest05

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Pierre BEY,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le choix des entreprises selon le tableau détaillé ci-dessus ;

**CHARGE** le maire Véronique ALLIEZ comme son adjoint Pierre BEY de prendre toute décision relative aux options ;

**AUTORISE** la signature des marchés par le maire Véronique ALLIEZ comme son adjoint Pierre BEY ;

**AUTORISE** la signature de toutes pièces nécessaires à l'avancement du projet, par le maire Véronique ALLIEZ comme son adjoint Pierre BEY ;

**1-22-051- PROJET DE CENTRE DE LOISIRS – RESTAURATION SCOLAIRE -  
PERISCOLAIRE / DOSSIER DE SUBVENTION DEPOSE AUPRES DU  
DEPARTEMENT / DECOUPAGE EN TRANCHES FINANCIERES :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, propose de mettre à jour le dossier de demande de subvention déposé auprès du Département de la Drôme, en opérant un découpage en tranches financières, selon l'échéancier prévisionnel des paiements sur les exercices 2022, 2023 et 2024, en prenant en compte la réalisation complète de l'opération, c'est-à-dire :

- Construction du centre de loisirs – restauration scolaire – périscolaire
- Aménagement des abords : accès, espaces verts, agrandissement de la cour d'école
- Restructuration de l'actuelle restauration scolaire et de l'actuel périscolaire en salles de classes

***Echéancier prévisionnel de l'opération d'investissement globale :***

Lot	Désignation	Postes budgétaires en euros HT	Répartition sur l'exercice 2022	Répartition sur l'exercice 2023	Répartition sur l'exercice 2024
	Montant des dépenses déjà acquittées à la date du 06 mai 2022	107 168	107 168	-	-
	CAAZ solde	79 381	9 512	69 869	-
	SOCOTEC solde	7 000	3 500	3 500	-
	ACSEE solde	3 450	1 725	1 725	-
<b>travaux - selon les offres des entreprises retenues</b>					
1	TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS	99 980	77 045	22 935	-
2	GROS ŒUVRE	689 490	689 490	-	-
3	CHARPENTE - COUVERTURE	15 396	15 396	-	-
4	ETANCHEITE	85 838	85 838	-	-
5	MENUISERIES EXTERIEURES	112 684	-	112 684	
6	MENUISERIES INTERIEURES	165 942	-	165 942	
7	CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS	121 106	-	121 106	
8	CHAPES	11 000	-	11 000	
9	REVETEMENT DE SOL DUR	29 444	-	29 444	
10	REVETEMENT DE SOL SOUPLE	22 794	-	22 794	
11	PEINTURE - NETTOYAGE	18 654	-	18 654	
12	SERRURERIE - METALLERIE	43 294	-	43 294	
13	ELEVATEUR PMR	15 936	-	15 936	
14	ELECTRICITE CF-cf	100 945	-	100 945	

15	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - SANITAIRE	235 156	-	235 156	
14b	Option TGBT	6 431	-	6 431	
15b	Option GTC	15 596	-	15 596	
	Divers, imprévus et révisions de prix	100 000	50 000	50 000	
	Raccordement ENEDIS	Non connu	-	-	
	Aménagement des abords	Consultation en cours	Création accès chiffrage en cours	150 000	
	Contrôle Qualité Air Intérieur	5 000	-	5 000	
	Achat de mobilier	10 000	-	10 000	
	Restructuration de l'école	Etude de faisabilité à faire	-	A chiffrer	A chiffrer
<b>TOTAL EUROS HT</b>		<b>1 039 674</b>	<b>1 212 011</b>	<b>1 212 011</b>	<b>A chiffrer</b>

**Soit la demande de subvention auprès du Département de la Drôme :**

<b>Euros HT</b>	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Part Département 20%	<b>207 935</b>	<b>242 402</b>	A chiffrer
Part Commune et autres partenaires publics (Région, Etat) et privés (Caf)	831 739	969 609	A chiffrer
<b>TOTAL</b>	<b>1 039 674</b>	<b>1 212 011</b>	A chiffrer

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Véronique ALLIEZ,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la demande de subvention auprès du Département pour l'opération globale d'investissement de construction du nouveau centre de loisirs – restauration scolaire – périscolaire / aménagement des abords / restructuration de l'école, à hauteur de 207 935 EUR pour l'année 2022, 242 402 EUR pour l'année 2023, les montants pour l'année 2024 restant à chiffrer.

**AUTORISE** le maire comme son adjoint Pierre BEY à signer tout document relatif à cette affaire.

**1-22-052- PROJET DE CENTRE DE LOISIRS – RESTAURATION SCOLAIRE -  
PERISCOLAIRE / DOSSIER DE SUBVENTION DEPOSE AUPRES DE LA REGION /  
DECOUPAGE EN TRANCHES FINANCIERES :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, propose de mettre à jour le dossier de demande de subvention déposé auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en opérant un découpage en tranches financières, selon l'échéancier prévisionnel des paiements sur les exercices 2022 et 2023, c'est-à-dire :

- Construction du centre de loisirs – restauration scolaire – périscolaire : 2022 et 2023
- Aménagement des abords : accès, espaces verts : 2023

Le maire rappelle qu'une demande initiale de subvention pour le Centre de Loisirs a été sollicitée à hauteur de 200 000 EUR (délibération n° 1-21-067 du 13 septembre 2021), en se basant sur le montant que la commune a perçu précédemment de la Région pour la construction des ateliers et locaux sociaux des services techniques.

Dans le cas présent,

Compte tenu du montant d'investissement particulièrement élevé pour la construction du Centre de Loisirs,

Compte tenu du caractère structurant d'un tel bâtiment/service à l'échelle de la CC Drôme-Sud-Provence, que ce soit dès à présent ou pour l'avenir en cas de transfert de compétences,

Véronique ALLIEZ propose de solliciter deux fois 200 000 euros : 1 fois au titre de l'exercice 2022, 1 fois au titre de l'exercice 2023.

**Echéancier prévisionnel de réalisation des dépenses de l'opération  
d'investissement :**

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Postes budgétaires en euros HT</b>	<b>Répartition sur l'exercice 2022</b>	<b>Répartition sur l'exercice 2023</b>
	Montant des dépenses déjà acquittées à la date du 06 mai 2022	107 168	107 168	-
	CAAZ solde	98 363	28 850	69 869
	SOCOTEC solde	7 000	3 500	3 500
	ACSEE solde	3 450	1 725	1 725
1	TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS	99 980	77 045	22 935
2	GROS ŒUVRE	686 660	686 660	-
3	CHARPENTE - COUVERTURE	15 396	15 396	-
4	ETANCHEITE	85 838	85 838	-
5	MENUISERIES EXTERIEURES	112 684	-	112 684
6	MENUISERIES INTERIEURES	165 942	-	165 942
7	CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS	121 106	-	121 106
8	CHAPES	11 000	-	11 000
9	REVETEMENT DE SOL DUR	29 444	-	29 444
10	REVETEMENT DE SOL SOUPLE	22 794	-	22 794
11	PEINTURE - NETTOYAGE	18 654	-	18 654
12	SERRURERIE - METALLERIE	43 294	-	43 294
13	ELEVATEUR PMR	15 936	-	15 936

14	ELECTRICITE CF-cf	100 945	-	100 945
15	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - SANITAIRE	235 156	-	235 156
14b	Option TGBT	6 431	-	6 431
15b	Option GTC	15 596	-	15 596
	Divers, imprévus et révisions de prix	100 000	50 000	50 000
	Aménagement des abords : consultation en cours	150 000	-	150 000
	Contrôle Qualité Air Intérieur	5 000	-	5 000
	Achat de mobilier	10 000	-	10 000
<b>TOTAL EUROS HT</b>		<b>2 268 193</b>	<b>1 056 182</b>	<b>1 212 011</b>

**Soit la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes / plan de financement :**

Euros HT	Exercice 2022	Exercice 2023	Total
Estimation des dépenses	<b>1 056 182</b>	<b>1 212 011</b>	<b>2 268 193</b>
Subvention sollicitée auprès de la Région	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>	<b>400 000</b>
Subvention sollicitée auprès du Département environ 20%	207 935	242 402	450 337
Subventions sollicitées auprès de l'Etat : DETR, DSIL	564 237		564 237
Subvention sollicitée auprès de la Caf	300 000		300 000

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Véronique ALLIEZ,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'opération de construction du nouveau centre de loisirs – restauration scolaire – périscolaire / aménagement des abords, à hauteur de 200 000 EUR pour l'année 2022, et 200 000 EUR pour l'année 2023.

**AUTORISE** le maire comme son adjoint Pierre BEY à signer tout document relatif à cette affaire.

**1-22-053- PROJET DE CENTRE DE LOISIRS – RESTAURATION SCOLAIRE –  
PERISCOLAIRE / SECURISATION GLOBALE DU BATIMENT / AUTORISATION DE  
SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ SPIE ICS :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, donne la parole à Pierre BEY, adjoint, qui propose, au terme de la consultation, d'autoriser la signature du marché de fourniture et installation d'un dispositif de sécurisation globale du bâtiment centre de loisirs :

- Entreprise retenue : SPIE ICS (MALAKOFF)
- Montant du marché : 42 512.00 EUR HT / 51 014.40 EUR TTC

Pierre BEY rappelle que le dispositif de sécurisation comprend : contrôle d'accès, alarme PPMS, détecteurs de fumée, détecteurs de présence et levées de doute.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Pierre BEY,

**A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le choix de l'entreprise SPIE ICS pour la fourniture et installation d'un dispositif de sécurisation globale du bâtiment centre de loisirs ;

**AUTORISE** la signature du marché avec l'entreprise SPIE ICS par le maire comme son adjoint Pierre BEY, pour un montant de **42 512.00 EUR HT / 51 014.40 EUR TTC**

**AUTORISE** le maire Véronique ALLIEZ comme son adjoint Pierre BEY, à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

**1-22-054- AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTIERE / DEMANDE D'AIDE  
FINANCIERE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2022 :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, rappelle les projets d'aménagements dans le domaine de la sécurité routière prévus pour 2022 et pour lesquels les crédits sont prévus au budget 2022, pour un total de : **5 327 EUR HT / 6 392 EUR TTC.**

Pour le financement de ces aménagements, le maire propose de solliciter l'aide la plus élevée possible au titre des amendes de police 2022.

***Récapitulatif des devis :***

Lieu	Désignation des travaux	Entreprise	Montant du devis EUROS HT	Montant du devis EUROS TTC
Place de la Liberté	Aménagement de nouvelles places de parking	ANDRIEUX TP	1 248.00	1 497.60
Chemin de la Roche du Guide (A)	Achat de panneaux : Limitation de vitesse à 50 Km/h (A),	SIGNACCESS	1 520.95	1 825.14
Hameau des Joannins (B)	« entrée d'agglomération » (B),			
Place de la Liberté (C)	interdiction de stationnement (C)			

Grande Rue	Marquage au sol : interdictions de stationnement, places de parking et bordure de trottoir	MAS	407.65	489.18
Lotissement des Lavandes	Réparation : pose d'une poutre en béton	FINOT	2 150.00	2 580.00
<b>TOTAL ARRONDI</b>			<b>5 327</b>	<b>6 392</b>

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Véronique ALLIEZ,

**A L'UNANIMITE,**

**SOLLICITE** l'aide financière la plus élevée possible au titre des amendes de police 2022 pour le financement des aménagements de sécurité routière listés dans le tableau ci-dessus.

**AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**1-22-055- RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA COMPETENCE  
EFFICACITE ENERGETIQUE DE TERRITOIRE D'ENERGIE DROME – SDED :**

***Préambule :***

Par la délibération n° 1-19-005 du 11 février 2019 puis la délibération n° 1-21-032 du 30 mars 2021, la commune a décidé d'adhérer au service de Conseil en Energie du SDED.

Il est proposé que la commune renouvelle son adhésion pour l'année 2022 et suivantes, considérant que la commune projette de réaliser des travaux de rénovation énergétique.

***Rapporteur : le maire, Véronique ALLIEZ***

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et

au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

**Cette Compétence Efficacité Energétique propose deux niveaux d'intervention :**

**Adhésion "Energie Base" :** elle permet à la collectivité de bénéficier,

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

**Adhésion « Énergie Plus » :** outre les dispositions de la formule "Energie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Compte tenu de ces éléments, le maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- d'adhérer à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 2224 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022), soit un montant de 444,80 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Véronique ALLIEZ,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,

**APPROUVE** l'adhésion à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 2224 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022), soit un montant de 444,80 €.

**AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après discussion,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion au service de Conseil en Energie du SDED, pour l'année 2022.

**AUTORISE** le maire à signer tout document utile.

**1-22-056- REMPLACEMENT DE FENETRES AU FOYER RURAL JEAN-HENRI MOULIN / DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, rappelle qu'il est prévu cette année de remplacer 6 fenêtres du foyer rural Jean-Henri MOULIN, qui sont vétustes.

Elle rappelle que les crédits sont prévus au budget 2022.

Estimatif des travaux, suivant devis de MENUISERIE BAUDECHE, avril 2022, pour 6 fenêtres :

**11 844,30 EUR HT / 14 213,16 EUR TTC.**

Le maire propose de solliciter une aide financière pour la réalisation de ces travaux au titre des CEE.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Véronique ALLIEZ,

**A L'UNANIMITE,**

**SOLLICITE** l'aide financière la plus élevée possible au titre des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) pour le financement du remplacement de 6 fenêtres au foyer rural Jean-Henri MOULIN.

**AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**1-22-057- MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, informe que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, ont réformé les règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le maire rappelle qu'actuellement, les actes pris par la commune de Malataverne (délibérations, arrêtés à caractère réglementaire), sont publiés par voie d'affichage. Le délai de recours par les administrés contre ces actes est de deux mois à compter de la date d'affichage. Les délibérations sont affichées le plus rapidement possible après la séance du conseil municipal (parfois dès le lendemain).

Le procès-verbal des séances du conseil municipal est également mis en ligne sur le site internet de la commune, à titre d'information des Malatavernois : la date de mise en ligne est actuellement sans influence sur les délais de recours, qui sont calculés exclusivement à partir de la date de l'affichage « papier ».

À partir du 1er juillet 2022, dans les communes de moins de 3 500 habitants, les actes pourront être soit affichés, soit publiés sur papier, soit publiés sous forme électronique, sur décision du conseil municipal. À défaut de délibération avant le 1er juillet, la publication sous forme électronique sera applicable, mais ces modalités pourront être modifiées « à tout moment » par une nouvelle délibération. Pour toutes les communes, l'affichage des actes sera autorisé, en cas d'urgence.

Le maire propose au conseil municipal, compte tenu de l'organisation et des contraintes des services,

- de procéder à la publicité des délibérations par voie d'affichage sur le tableau d'affichage de la mairie (comme actuellement)
- de procéder à la publicité des arrêtés à caractère réglementaire par voie de publication papier (publication dans un classeur laissé à l'accueil, visible du public, laissé à sa disposition et libre consultation)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Véronique ALLIEZ,

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** qu'il soit procédé à la publicité des délibérations par voie d'affichage sur le tableau d'affichage de la mairie ;

**DECIDE** qu'il soit procédé à la publicité des arrêtés à caractère réglementaire par voie de publication papier (publication dans un classeur laissé à l'accueil, visible du public, laissé à sa disposition et libre consultation).

**1-22-058- PLAN DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE / AUTORISATION  
DE RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS ANNUELLES AVEC LE GDS  
DROME :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, donne la parole à Jean-Marie PUEL, conseiller, qui rappelle que par la délibération n° 1-20-051 du 02 juillet 2020, le conseil municipal a autorisé :

- la signature par le maire de la convention 2020 avec la section apicole du Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme, qui règle les modalités d'une destruction coordonnée du frelon asiatique,
- autorisé le versement d'une aide financière à la SA-GDS26 pour la destruction des nids de frelons asiatiques, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 1 000 € TTC.

Jean-Marie PUEL propose :

- que la commune renouvelle chaque année la convention avec la section apicole du GDS Drôme, sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer chaque année et ce, afin d'être plus réactif, compte tenu des enjeux.
- Que la commune consente chaque année une enveloppe maximale annuelle de 1 000 euros TTC pour la destruction des nids de frelons asiatiques, ce qui est largement suffisant, et sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer chaque année.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Jean-Marie PUEL,

Compte tenu de l'intérêt général que revêt la destruction des nids de frelons asiatiques,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le renouvellement, chaque année, de la convention avec la section apicole du GDS Drôme, sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer chaque année.

**APPROUVE** qu'une enveloppe maximale de 1 000 euros TTC soit consentie chaque année pour la destruction des nids de frelons asiatiques, sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer chaque année.

**AUTORISE** le maire, Véronique ALLIEZ, comme le conseiller municipal Jean-Marie PUEL, à signer les conventions à intervenir chaque année, ainsi que tous autres documents nécessaires au règlement de cette affaire.

### **1-22-059- BUDGET COMMUNAL / DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Le maire, Véronique ALLIEZ, donne la parole à Laurence CHARMASSON, première adjointe, qui informe qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de la saisie du budget primitif de la commune, qu'elle propose de rectifier. En effet, un décalage s'est produit dans la saisie des comptes du chapitre 11, qui conduit à ce que zéro euro soit budgété au compte « énergie – électricité », c/60612. Laurence CHARMASSON rappelle que cette situation ne gêne en rien le paiement des factures d'électricité, puisque la disponibilité des crédits s'évalue au niveau du chapitre. Néanmoins, il est souhaitable que la présentation comptable du budget soit la plus fidèle possible à la réalité des dépenses et des recettes de la commune.

Soit la proposition de DM n° 1 – section de fonctionnement / dépenses - chapitre 011 – charges à caractère général :

<b>Compte</b>	<b>Budgétisé – BP 2022 – en euros TTC</b>	<b>DM n° 1</b>	<b>Nouvelle présentation du budget après DM n°1 – crédits en euros TTC</b>
6042- (achats prestations de services (autres que terrains à aménager))	35 000	- 35 000	0
60611- eau et assainissement	175 000	- 140 000	35 000
60612- énergie, électricité	0	+ 175 000	175 000

*Laurence CHARMASSON profite de cette délibération pour évoquer l'augmentation de 124% du montant total des factures d'électricité entre la période du 20/11/20-19/04/21 et 20/11/21-19/04/22 pour les puissances souscrites supérieures à 35kVa : foyer, école, mairie, pompage Colombier, pompage Buissières.*

*Du 20/11/20 au 19/04/21 : 37 119.58 EUR TTC*

*Du 20/11/21 au 19/04/22 : 83 278.34 EUR TTC*

*Soit un écart de : + 46 158.76 euros pour 5 mois*

*D'après le comité de pilotage du groupement d'achat d'électricité, la situation devrait s'améliorer d'ici la fin de l'année, sachant que le budget « ne prévoit que » une augmentation de 100% en 2022 par rapport à 2021, et non 124%...*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Laurence CHARMASSON,  
**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la DM n° 1 telle que présentée ci-dessus.

**PREND ACTE** de l'augmentation pharamineuse du coût de l'énergie.

**1-22-060- DELIBERATION N° 1-22-039 DU 31 MARS 2022 / FORFAIT  
MOBILITES DURABLES / AJOUT D'UNE PRECISION SUIVANT AVIS DU CT :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, donne la parole à Laurence CHARMASSON, première adjointe, qui rappelle que par la délibération n° 1-22-039 du 31 mars 2022, le conseil municipal a institué le « forfait mobilités durables ».

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Drôme a été saisi et a émis le 05/05/2022 l'avis suivant, concernant la délibération de Malataverne : « *il faut préciser que le forfait mobilité durable n'est pas cumulable avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou de location de vélo* ».

A noter qu'en tant qu'employeur, la commune de Malataverne n'effectue pas elle-même de « *remboursement mensuel des frais de transports publics ou de location de vélo* ».

Laurence CHARMASSON propose de rectifier le paragraphe 1 de la délibération n° 1-22-039 du 31 mars 2022 de la façon suivante :

**Rédaction actuelle :**

**1- « Agents concernés :**

Tous agents : titulaires ou contractuels de droit public, ainsi que les agents de droit privé.

Sont exclus : les agents transportés gratuitement par leur employeur, même si les modes de déplacements éligibles au forfait mobilités durables sont utilisés une partie de l'année et plus de 100 jours/an. Ainsi à Malataverne : trois agents ont un véhicule de service qu'ils utilisent également pour le trajet domicile – travail. (Les autres cas d'exclusion visés par les textes ne concernent pas Malataverne) ».

**Nouvelle rédaction proposée :**

**1- « Agents concernés :**

Tous agents : titulaires ou contractuels de droit public, ainsi que les agents de droit privé.

Sont exclus : les agents transportés gratuitement par leur employeur, même si les modes de déplacements éligibles au forfait mobilités durables sont utilisés une partie de l'année et plus de 100 jours/an. Ainsi à Malataverne : trois agents ont un véhicule de service qu'ils utilisent également pour le trajet domicile – travail. ~~(Les autres cas d'exclusion visés par les textes ne concernent pas Malataverne) ».~~

Sont également exclus les agents bénéficiant d'un remboursement mensuel des frais de transports publics ou de location de vélo ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Laurence CHARMASSON,  
**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** d'ajouter au §1 de la délibération n° 1-22-039 du 31 mars 2022 la mention suivante : « Sont également exclus les agents bénéficiant d'un remboursement mensuel des frais de transports publics ou de location de vélo ».

## **1-22-061- SOCIETE PLEIN SUD RESTAURATION / REVISION DU CONTRAT**

### **INITIAL PORTANT SUR LE PRIX :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, donne la parole à Pierre BEY, adjoint, qui rappelle les termes initiaux du contrat conclu avec la société PLEIN SUD RESTAURATION, pour la préparation et livraison des repas en liaison froide dans les divers services de restauration collective, suivant la délibération n° 1-21-046 du 29 juin 2021 :

- Durée du contrat : 1 an, renouvelable, à compter du 01 septembre 2021 au 31 août 2022
- LOT 1 (restauration scolaire et centre de loisirs) : **3.02 euros HT** (prix unique pour maternelles, primaires et adultes) (TVA à 5.5%)
- LOT 2 (crèche) : **2.76 euros HT** (TVA à 5.5%)
- Révision des prix : chaque année au 1<sup>er</sup> septembre, + 1.3%

Pierre BEY informe que PLEIN SUD a sollicité un aménagement exceptionnel de son contrat et de pouvoir soit :

- Réviser ses prix à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 à hauteur de +3%
- Supprimer le fromage de tous les repas.

En effet, Pierre BEY expose que la société PLEIN SUD, comme toutes les sociétés de restauration, est confrontée à une inflation exceptionnelle du prix des matières premières comme de l'énergie.

Face à cette situation inédite, Pierre BEY préconise que la commune :

- accepte un aménagement de son contrat avec PLEIN SUD
- accepte une révision des prix à hauteur de 3%
- conserve le fromage à tous les repas.

Le conseil municipal,

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de conserver le fromage à tous les repas

**ACCEPTE** une révision des prix à hauteur de 3%.

## **1-22-062- CONVENTION DE SERVITUDE / ENEDIS / PARCELLES ZK 173-170**

### **LIEU-DIT MALOMBRE :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, propose que, pour répondre à la demande d'ENEDIS, une convention de servitude lui soit consentie pour le passage d'une ligne électrique souterraine 400 Volts sur les parcelles communale ZK 173-170 lieu-dit MALOMBRE.

Le conseil municipal,

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** la signature d'une convention de servitude avec ENEDIS concernant les parcelles ZK 173-170 lieu-dit MALOMBRE.

**1-22-063- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX POUR LES  
PROFESSIONNELS DE SANTE / AVENANT N° 1 LOT 3 - entreprise ART  
TOMMY RODRIGUEZ ET DEMANDE DE CEE :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, rappelle que par la délibération n° 1-22-021 du 28 mars 2022, le conseil municipal a autorisé la signature du marché suivant, qui concerne les travaux d'aménagement de locaux pour les professionnels de santé :

LOT 3 : cloisons isolations

Titulaire du marché : **Entreprise ART**

Montant du marché : **10 815.00 EUR HT**

Le maire expose que les nouveaux isolants posés contre les murs sont collés sur de l'existant, de ce fait, l'isolation est performante. Néanmoins, pour pouvoir prétendre à une subvention au titre des CEE, il faut pouvoir justifier d'avoir des cloisons d'une résistance thermique minimale.

L'achat d'une isolation plus épaisse et répondant aux normes permet de justifier cela, ce qui implique une plus-value de 570 EUR HT (isolation en 120mm avec un R3.75).

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 pour un montant de 570 EUR HT, ainsi que de solliciter les CEE pour les travaux réalisés d'isolation thermique des murs.

Soit le nouveau montant du marché : **11 385 EUR HT**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Véronique ALLIEZ,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'achat d'une isolation en 120mm avec un R3.75 ;

**AUTORISE** la signature de l'avenant n° 1 pour un montant de 570 EUR HT ;

**SOLLICITE** l'aide financière la plus élevée possible au titre des CEE ;

**AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait à Malataverne le 02 juin 2022

Affiché les 18 mai, 19 mai, 20 mai et 02 juin 2022, selon les délibérations.

Le maire, Véronique ALLIEZ.

CHARMASSON Laurence,

DELAHAYE Laurent,

JAILLON Marion,

BEY Pierre,

MAGNAC Virginie,

PUEL Jean-Marie,

BRESSON Bernard,

PINEL Francette,

BOURRET Thierry,

PASTOUREL Hélène,

ROUVEURE Pascal,

MANFREDI Laurence,

GLAUDIO Archange,

MAUPOINT Nadège,

DURAND-ESPIC David,

COURBIERE Samuel,

SECARD Marie,

DECHILLY Emilie